



Direction Générale

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	
	Présents Représentés Absents Votes Pour Contre Abstention

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil le 23/12/2024

de la publication le 23/12/2024

Département du Val de Marne Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s :

M. Mmes.: PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s:

DOS REIS Sabrina FONDENEIGE Matthias CHIRRANE El Arbi

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Signature d'une convention avec le groupement d'intérêt public la Cité des métiers du Val de Marne 2024 - 2026

Signature d'une convention avec le groupement d'intérêt public la Cité des métiers du Val de Marne 2024 – 2026

Depuis la création de la Cité des Métiers, devenue Groupement d'Intérêt Public Cité des Métiers du Valde-Marne, la commune de Choisy-le-Roi a toujours apporté son soutien tant financier que partenarial.

Ses missions principales sont d'apporter en un même lieu une réponse claire et coordonnée au public en recherche d'information sur les métiers, de procurer une meilleure lisibilité des offres de services proposées par les acteurs de l'emploi, de l'orientation tout au long de la vie, de la formation, de l'insertion et de la création d'activités du Val-de-Marne, le tout dans une logique de service public.

Dans le cadre, de la continuité des actions précédentes, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant les engagements réciproques des deux parties soumise au conseil municipal.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 définissant les compétences du conseil municipal,

Vu la délibération du mercredi 20 novembre 2013 approuvant les statuts de la Cité des Métiers,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public,

Vu la délibération n°20-160 approuvant le renouvellement de la convention 2020-2023 entre le Groupement d'intérêt public Cité des métiers du Val-de-Marne et la commune,

Vu l'avis de la commission Finances/Commerces/Marchés/ Développement économique/Emploi/ Insertion du 5 décembre 2024,

Vu le projet de convention joint, qui fixe les obligations des parties pour les années 2024,2025 et 2026, Considérant la volonté de la commune de continuer à soutenir et favoriser les missions et les projets développés,

DÉLIBÈRE

Article 1er – Approuve la convention à intervenir entre le Groupement d'intérêt Public Cité des Métiers et la commune de Choisy-le-Roi, et le versement d'une subvention de 20 000€.

<u>Article 2</u> - Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférent et permettant son exécution.

Article 3 : - Dit que l'inscription budgétaire nécessaire figure au budget de la commune.

<u>Article</u> 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la commune <u>www.choisyleroi.fr</u>.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA Maire de Choisy-le-Roi

Acousé de réception en préfecture 094-219400223-20241223-DEL-24-160-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024